

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012

Rapport préparé en décembre 2014

Numéro d'enregistrement : Agence du revenu du Canada : 0385856

Surintendant des pensions du N.-B. : à venir

Table des matières

Table des matières	2
Introduction	3
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	5
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	17
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique.....	21
Annexe A – Actif	27
Annexe B – Données sur les participants	30
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	36
Annexe D – Résumé des dispositions du régime	39
Annexe E – Résumé de la politique de financement.....	44
Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime.....	48

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« ancien régime de CES ») a été converti au Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »), sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick (le « surintendant ») et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le présent rapport est le premier à être publié depuis l'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} juillet 2012. Il a été produit au 31 décembre 2012, date de fin de l'exercice financier du RRP de CES. Les évaluations actuarielles subséquentes seront effectuées chaque année au 31 décembre, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP »). Le présent rapport a été préparé pour le conseil des fiduciaires (« fiduciaires ») et le surintendant, pour les raisons suivantes :

- > documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement, conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement 2012-75*, et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- > documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP; et
- > documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP de CES exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son *Règlement* :

- > approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du *Règlement 2012-75*;
- > approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 1, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du *Règlement 2012-75*; et
- > approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du *Règlement 2012-75*.

Les fiduciaires du RRP de CES ont retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La plus récente évaluation actuarielle, dont le rapport a été préparé pour le RRP de CES et déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions et de l'Agence du revenu du Canada, a été effectuée au 1^{er} juillet 2012.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP de CES devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport.

Les recommandations et opinions sont émises d'un point de vue financier exclusivement. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Vérfié et approuvé par Jeff Penner, FSA, FICA.

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement 2012-75*. Les résultats de cette évaluation pour le RRP de CES au 31 décembre 2012 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, et sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées ci-après.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Celui-ci repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES au 31 décembre 2012 et les résultats de l'évaluation précédente au 1^{er} juillet 2012 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2012	1 ^{er} juillet 2012
	M\$	M\$
Valeur marchande de l'actif		
> Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 231,1	1 134,6
Passif actuariel de la politique de financement		
> Participants actifs	677,1	703,1
> Retraités et bénéficiaires	444,6	385,4
> Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	94,3	84,4
> Remboursements en suspens et montants retenus	1,8	4,2
> Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement	1 217,8	1 177,1
Excédent de l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel)	13,3	(42,5)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement]	101,1 %	96,4 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du régime et au paragraphe 18(1) du *Règlement 2012-75*. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du *Règlement 2012-75*.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2012 sont présentés ci-dessous, accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation actuarielle précédente au 1^{er} juillet 2012.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2012		Année suivant le 1 ^{er} juillet 2012	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	81,2	15,6	79,2	15,6
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	49,4	9,5	46,7	9,2
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	31,8	6,1	32,5	6,4
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	519,7		508,3	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau suivant présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du *Règlement 2012-75*. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires conformément au plan de redressement du déficit de financement et au plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2012	1 ^{er} juillet 2012
	M\$	M\$
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 231,1	1 134,6
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	373,2	380,6
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	1 217,8	1 177,1
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	131,7 %	128,7 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement et l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 1^{er} juillet 2012 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2012.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de financement

	M\$	M\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 1 ^{er} juillet 2012		(42,5)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
> Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	(1,2)	
> Cotisations excédentaires (manque à gagner)	17,3	
> Total		16,1
Excédent (déficit actuariel) de financement de la politique de financement prévu au 31 décembre 2012		(26,4)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants :		
> Calcul des prestations constituées à la conversion	21,8	
> Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	46,3	
> Retraites	(6,4)	
> Cessations d'emploi	0,1	
> Mortalité	0,6	
> Autres facteurs	(2,9)	
> Total		59,5
Impact du rajustement au coût de la vie accordé le 1 ^{er} janvier 2013		(19,8)
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2012		13,3

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 1^{er} juillet 2012 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2012.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 1 ^{er} juillet 2012 :	9,2
Incidence des changements démographiques :	0,3
Coût d'exercice total au 31 décembre 2012 :	9,5

Analyse de sensibilité selon la politique de financement

Conformément aux normes de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime à un changement apporté à l'hypothèse du taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon la politique de financement

	31 décembre 2012	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
> Participants actifs	677,1	800,9
> Retraités et bénéficiaires	444,6	487,2
> Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	94,3	110,7
> Remboursements en suspens et montants retenus	1,8	1,8
> Total	1 217,8	1 400,6
Augmentation du passif actuariel		182,8

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Au 31 décembre 2012		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	49,4	9,5	55,6	10,7
Augmentation du coût d'exercice total			6,2	1,2

Méthodes actuarielles de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif, conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(d) du *Règlement 2012-15*.

Méthode de détermination du coût actuariel

Le passif actuariel et le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du *Règlement 2012-75*.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, et de l'incidence de la majoration des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimé et les cotisations estimées des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période visée aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînera une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près.

Hypothèses actuarielles de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, entre autres choses, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2012
Taux d'actualisation		5,75 %
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		2013 : 0,00 % 2014 et après : 3,25 %
Augmentations salariales liées à l'ancienneté et aux promotions		3 % des salaires au 50 ^e anniversaire de naissance
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		3,00 %
Mortalité	Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM 2014 Publ) projetée selon une échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes	
Retraite	Âge à la date de conversion	
	Moins de 25 ans ou ayant adhéré au régime après la conversion	
Âge à la retraite	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans
55	0,0 %	0,0 %
56	0,0 %	0,0 %
57	0,0 %	0,0 %
58	0,0 %	10,0 %
59	10,0 %	20,0 %
60	10,0 %	10,0 %
61	10,0 %	10,0 %
62	10,0 %	10,0 %
63	10,0 %	10,0 %
64	10,0 %	10,0 %
65	10,0 %	10,0 %
	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans
55	0,0 %	0,0 %
56	0,0 %	0,0 %
57	10,0 %	20,0 %
58	15,0 %	10,0 %
59	10,0 %	10,0 %
60	10,0 %	10,0 %
61	10,0 %	10,0 %
62	17,5 %	25,0 %
63	15,0 %	5,0 %
64	4,5 %	4,0 %
65	4,0 %	3,5 %
	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans
55	0,0 %	0,0 %
56	10,0 %	20,0 %
57	15,0 %	10,0 %
58	10,0 %	10,0 %
59	10,0 %	10,0 %
60	10,0 %	10,0 %
61	17,5 %	25,0 %
62	15,0 %	5,0 %
63	4,5 %	4,0 %
64	3,0 %	3,5 %
65	3,0 %	2,5 %
	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	10,0 %	20,0 %
56	15,0 %	10,0 %
57	10,0 %	10,0 %
58	10,0 %	10,0 %
59	10,0 %	10,0 %
60	17,5 %	25,0 %
61	15,0 %	5,0 %
62	4,5 %	4,0 %
63	3,5 %	3,0 %
64	2,5 %	2,0 %
65	2,0 %	1,0 %
Cessation de participation (Échantillonnage des cessations de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite)	Âge	Taux
	20	7,4 %
	25	5,0 %
	30	3,0 %
	35	1,9 %
	40	1,4 %
	45	1,0 %
	50	0,6 %
	55	0,0 %

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du *Règlement 2012-75*. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections des passifs actuariels et des flux monétaires futurs

31 décembre 2012			
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé à sa cessation d'emploi, à son décès ou à sa retraite par un nouvel entrant (sans aucune augmentation nette de la population active du régime)		
Répartition des nouveaux entrants et salaire à l'adhésion :	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion
	24	33,3 %	65 000
	31	33,3 %	65 000
	38	33,3 %	65 000
	90 % femmes / 10 % hommes		
Pourcentage travaillé	85 %		
Inflation	2,25 %		
Augmentations salariales	Année	Taux	
	2013	0,00 %	
	2014 et après	3,25 %	
Augmentations du MGAP	3,00 %		

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes de rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation à long terme devrait se situer entre 2,00 % et 2,50 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à 2,25 % par année.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	6,05
Valeur ajoutée pour la gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [estimés à 0,25 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,15
Marge prévue pour écarts défavorables	0,00
Frais de placement prévus payables du fonds de pension	(0,45)
Taux d'actualisation	5,75

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. La répartition cible de l'actif reflète les changements qui sont apportés à la suite de l'adoption du modèle de régime à risques partagés. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations ont été établies principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

De plus, la politique de financement requiert que le taux d'actualisation soit utilisé pour les évaluations actuarielles de la politique de financement jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement. Un changement apporté au taux d'actualisation peut seulement être pris en considération pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. L'utilisation obligatoire d'un taux d'actualisation fixe au 31 décembre 2012 se traduit par la non-utilisation d'une marge pour écarts défavorables lors de l'évaluation effectuée à cette date.

Frais

La provision pour les frais de gestion des placements et d'administration payés par le fonds de pension et intégrés dans le taux d'actualisation est de 0,45 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais futurs.

Taux des augmentations salariales

L'hypothèse sur les augmentations salariales est composée de trois éléments : une hausse de salaire liée à l'inflation, la période résiduelle d'un gel des salaires imposé par le gouvernement et une augmentation salariale unique liée à l'ancienneté pour les infirmières immatriculées depuis 25 ans et plus.

L'hypothèse d'augmentation des salaires à long terme est fondée sur un niveau d'inflation de 2,25 % par année, auquel s'ajoute une provision pour les augmentations générales de 1,00 % par année liées à la productivité, au mérite ou aux promotions, ce qui porte le taux d'augmentation salariale à long terme à 3,25 % par année. Toutefois, nous avons tenu compte dans nos hypothèses du gel des salaires qui a été imposé. Aux fins de l'évaluation, nous avons supposé qu'il serait en vigueur pour 2013.

Les taux d'augmentation salariale qui en résultent sont présentés ci-dessous.

Année	Hypothèse d'augmentation salariale
2013	0,00 %
2014 et après	3,25 %

Le rajustement lié à l'ancienneté des infirmières correspond à une hausse salariale unique de 3,00 % payable à toutes les infirmières qui sont immatriculées depuis 25 ans ou plus. Nous avons supposé que toutes les infirmières recevraient une augmentation de 3,00 % à leur 50^e anniversaire de naissance. Ce rajustement s'ajoute au taux d'augmentation salariale normalement prévu, qui est indiqué précédemment.

Mortalité

Pour tenir compte de l'amélioration de l'espérance de vie récemment révélée par l'Institut canadien des actuaires dans son rapport intitulé *La mortalité des retraités canadiens* (publié le 13 février 2014), nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ projetée selon l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes rajustements ont été utilisés pour tous les participants avant et pendant la retraite.

Les taux de mortalité indiqués ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.12 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes	Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
	2013	2018	2023	2028	2033
Âge					
55	32,9	33,2	33,4	33,7	33,9
60	28,0	28,3	28,6	28,8	29,1
65	23,4	23,6	23,9	24,1	24,4
70	18,9	19,2	19,4	19,6	19,8
75	14,7	14,9	15,1	15,3	15,5
80	10,8	11,0	11,2	11,4	11,5

Hommes	Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
	2013	2018	2023	2028	2033
Âge					
55	31,4	31,7	32,0	32,3	32,6
60	26,7	27,0	27,3	27,6	27,8
65	22,1	22,5	22,7	23,0	23,2
70	17,6	18,0	18,3	18,5	18,7
75	13,5	13,8	14,1	14,3	14,5
80	9,7	10,0	10,2	10,4	10,6

Lors de la dernière évaluation actuarielle, nous avons utilisé la même table de mortalité.

Cessation d'emploi

Nous avons utilisé les mêmes taux de cessation que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons supposé que le MGAP augmenterait à un taux de 0,75 % plus élevé que le taux d'inflation. Par conséquent, nous avons supposé un taux d'augmentation du MGAP de 3,00 % par année, ce qui correspond au même taux qui avait été utilisé dans l'évaluation précédente. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après la date de la conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse à la dernière évaluation, que nous avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- > les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- > les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- > les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la politique de financement étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Vérfié et approuvé par Jeff Penner, FSA, FICA.

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le *Règlement 2012-75*. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2012.

Objectifs de gestion des risques

Le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents aux prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

La gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- accorder en moyenne une indexation conditionnelle sur les prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années;
- atteindre un taux de probabilité minimal de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront versées au cours des 20 prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet d'indexer une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées sous les objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « scénario de réduction des prestations » (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure au-delà de l'étape 1 était requise. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent pas déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement du passif et de l'actif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes, décrites ci-après :

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour les paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions (le « **surintendant** »). Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- On suppose que le nombre de cotisants au régime demeurera stable pour chaque année de la période de projection. Par conséquent, on suppose que chaque participant qui quitte le régime, pour quelque raison que ce soit, sera remplacé par un nouvel entrant. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil des nouveaux entrants au régime attendus à l'avenir conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux entrants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2012, date d'effet du présent rapport. Les résultats de ces tests, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, selon le cas, en vertu des dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); il a été atteint, selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;
- à la date de bonification des prestations, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); ils ont été atteints, selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;

Les expressions « changement permanent aux prestations » et « bonification des prestations » sont définies comme suit :

Changement permanent aux prestations : changement ayant pour objet de changer en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Bonification des prestations : rajustement indexé pour des périodes antérieures ou augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2012

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2012 tient compte des principaux éléments suivants :

- les données sur les participants au 31 décembre 2012 résumées à l'annexe B;
- les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2012 pour l'évaluation de la politique de financement résumées dans la section 1;
- la répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- les dispositions du RRP de CES résumées à l'annexe D;
- le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP de CES (à l'exception de la réduction des prestations de base passées ou futures);
- le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP de CES (excluant les changements permanents apportés aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2012 sont présentés dans le prochain tableau.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP de CES au 31 décembre 2012
<p>Objectif principal [Règlement 7(1)] –</p> <p>Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % qu'à la fin de chaque année les prestations de base antérieures ne seront pas réduites sur une période de 20 ans</p>	97,5 %	99,8 % ATTEINT
<p>Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] - L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;</p> <p>ou</p> <p>L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants ayant droit à une pension acquise différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements indexés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. de l'IPC, jusqu'à un maximum de 4,0 % pour une année donnée).</p>	75,0 % de l'augmentation supposée de l'IPC	75,4 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT
<p>Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] –</p> <p>Le montant des prestations accessoires (autre que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés.	Égal ou supérieur à 99,8 % (voir la remarque ci-dessous) ATTEINT

Remarque : La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), elle déclenche un « scénario de réduction des prestations » dans le but d'atteindre l'objectif principal de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 ci-dessus excède le résultat de 99,8 % de l'objectif principal de gestion des risques, bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du *Règlement 2012-75* de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est nulle, et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2012, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion sera nulle et que le régime sera liquidé au 31 décembre 2012, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une pension pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes pleinement indexées au 31 décembre 2012.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2012	1 ^{er} juillet 2012
	M\$	M\$
Actif		
> Valeur marchande de l'actif	1 231,1	1 134,6
> Provision pour les frais de liquidation	(1,5)	(1,5)
> Total	1 229,6	1 133,1
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique		
> Participants actifs	2 195,4	2 193,5
> Retraités et bénéficiaires	760,0	658,7
> Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	218,7	237,9
> Remboursements en suspens et montants retenus	1,8	4,1
> Total	3 175,9	3 094,2
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	(1 946,3)	(1 961,1)

Le niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP de CES doit être capitalisé si ce dernier n’est pas liquidé.

Analyse de sensibilité selon l’approche de liquidation hypothétique

Conformément aux normes de pratique de l’Institut canadien des actuaires, les rapports d’évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l’hypothèse des taux d’actualisation. Le tableau ci-après illustre l’effet sur le passif actuariel de l’utilisation de taux d’actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2012	Taux d’actualisation réduits de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
> Participants actifs	2 195,4	2 781,4
> Retraités et bénéficiaires	760,0	865,5
> Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	218,7	271,6
> Remboursements en suspens et montants retenus	1,8	1,8
> Total	3 175,9	3 920,3
Augmentation du passif actuariel		744,4

Coût supplémentaire selon l’approche de liquidation hypothétique

Ce coût représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2012, ce coût supplémentaire est estimé à 196,2 millions de dollars.

Méthode d’évaluation de l’actif selon l’approche de liquidation hypothétique

L’actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l’actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Méthode d’évaluation actuarielle selon l’approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique est déterminé à l’aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique). Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d’évaluation, en supposant que le régime est liquidé à la date d’évaluation. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Aux fins de l’évaluation, pour déterminer l’admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l’âge utilisé est l’âge à l’anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l’approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l’évaluation actuarielle selon l’approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Bien que l’ancien régime de CES n’eût pas été assujéti à la LPP avant d’être converti en RRP de CES, en l’absence de directives particulières contraires à l’ancien régime de CES, nous avons évalué le passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique en utilisant des

taux d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. La LPP stipule que les prestations versées à chaque participant à la liquidation ne doivent pas être inférieures au coût d'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2012. Si, conformément à la *section 3500 – valeur actualisée des rentes* de la norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux d'indexation implicite de 2,57 % par année pour les pensions indexées, ou de 1,28 % par année pendant 10 ans et de 2,27 % par année pour les années subséquentes pour les taux de valeur actualisée afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après que les taux d'indexation implicites susmentionnés eurent été pris en considération.

Tableau 3.3 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2012	1 ^{er} juillet 2012
Taux d'intérêt		
> Taux d'intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans	2,96 % par année (0,38 % net); ou 2,4 % par année (1,1% net) pendant 10 ans et 3,6 % par année (1,3 % net) par année par la suite	3,05 % par année (0,44 % net); ou 2,3 % par année (1,2 % net) pendant 10 ans et 3,7 % par année (1,4 % net) par année par la suite
> Taux d'intérêt pour tous les autres participants	2,96 % par année (0,38 % net)	3,05 % par année (0,44 % net)
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité générationnelle UP-94 selon l'échelle AA	Table de mortalité générationnelle UP-94 selon l'échelle AA
Cessations de participation	Aucune	Aucune
Frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Une provision a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime était liquidé en tout ou en partie. Aucune provision n'est prévue pour les frais qui pourraient être engagés pour résoudre les questions relatives au surplus ou au déficit à la liquidation du régime ou pour les coûts relatifs à l'actif qui ne peut être réalisé facilement.

Chaque année, l'Institut canadien des actuaires (ICA) recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des pensions collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, ainsi que les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix d'une pension collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés pour ces rentiers publiés par l'ICA.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l'ICA, à titre d'estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données du sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- > La liquidation ne résulterait pas de l'insolvabilité de l'employeur.
- > Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.
- > La conversion au RRP de CES serait nulle, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de la LPP.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques payables si le régime avait été liquidé. On a supposé que les dates de la liquidation, des calculs et des règlements coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte, pas plus que les frais liés à la résolution des questions relatives à l'excédent et au déficit. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, en cas de litige ou de faillite de l'employeur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique peut être décrite ainsi :

1. valeur actualisée des prestations prévues du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013, escomptée au 31 décembre 2012;

plus

2. passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2013, escompté au 31 décembre 2012;

moins

3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2012.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport :

- > les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- > les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- > les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Vérfié et approuvé par Jeff Penner, FSA, FICA.

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est investi dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2012 et, à titre comparatif, la répartition au 30 juin 2012 extraite de l'évaluation actuarielle précédente du régime.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2012	30 juin 2012
Placements	M\$	M\$
> Actions canadiennes	333,9	396,4
> Actions étrangères	386,2	271,9
> Titres à revenu fixe	397,7	372,6
> Titres à court terme	61,1	47,2
> Placements non traditionnels	46,6	46,5
> Autres	5,6	0,0
Total de l'actif	1 231,1	1 134,6

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs (le dépositaire) durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 juin 2012 est fondé sur les rapports financiers mensuels produits par RBC Services aux investisseurs et rajustés en fonction des comptes créditeurs et débiteurs au 30 juin 2012, tandis que le rapprochement du 30 juin 2012 au 31 décembre 2012 provient des états financiers non audités émis par le service des Ressources humaines pour l'année civile 2012 complète, rajustés pour exclure les six premiers mois de l'année selon les renseignements fournis par RBC Services aux investisseurs.

Tableau A.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2012 (juillet à décembre)	2012 (janvier à juin)
	M\$	M\$
Actif au début de la période	1 134,6	1 113,0
Rentrées de fonds		
> Cotisations	39,3	26,3
> Revenus de placement plus accroissement et dépréciation réalisés et non réalisés du capital	83,3	17,5
> Transferts entrants/sortants	(0,5)	0,4
Total des rentrées de fonds	122,1	44,3
Débours		
> Pensions versées et remboursements	21,9	20,3
> Dépenses (frais)	3,7	2,3
Total des débours	25,6	22,6
Actif à la fin de la période	1 231,1	1 134,6

Rendement de l'actif

Au cours des dernières années, les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif, déduction faite de tous les frais imputés au fonds de pension, sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement
	%
2011	(3,7)
2012 (six premiers mois – non annualisé)	1,4
2012 (six derniers mois – non annualisé)	7,0

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2012 était de 1 231,1 millions de dollars.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP de CES, modifié par le conseil des fiduciaires afin de s'assurer, entre autres choses, que les objectifs de gestion des risques que prévoit la LPP pourraient être atteints, définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

Catégories d'actif	Répartition cible
> Titres à revenu fixe canadiens - Obligations de l'indice universel - Obligations à long terme	40,0%
> Titres à revenu fixe étrangers - Obligations américaines à rendement élevé - Obligations gouvernementales d'un indice mondial	15,0 %
> Actions - Actions canadiennes - Actions étrangères	10,0 % 15,0 %
> Placements non traditionnels - Titres immobiliers - Infrastructure	20,0 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à déterminer le taux de rendement prévu du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur les participants au régime au 31 décembre 2012 du Système d'administration des pensions et des régimes d'assurance maintenu par la Division des pensions et avantages sociaux du service des Ressources humaines.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2011. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et les années de service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et qu'elles étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Finalement, nous avons pris les mesures supplémentaires suivantes pour vérifier l'exactitude, l'intégralité et la cohérence des données :

- > un rapprochement des données a été effectué afin de suivre l'évolution de certains participants actifs, retraités et participants avec droits acquis;
- > des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire, les années de service et les pensions constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des données provenant de la Division des pensions et avantages sociaux sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires le 1^{er} janvier 2013.

Ces tableaux illustrent ce qui suit :

- B.1 Résumé de la participation au régime
- B.2 Évolution de la participation au régime
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2012
- B.4 Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2012
- B.5 Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2012

Tableau B.1
Résumé de la participation au régime

		31 décembre 2012	31 décembre 2011
Participants actifs ¹	Nombre	8 475	7 600
	Masse salariale couverte totale ³	519 243 010 \$	506 318 550 \$
	Salaire moyen	61 268 \$	66 621 \$
	Âge moyen	42,5 ans	41,6 ans
	Pension viagère constituée moyenne	9 606 \$	S. O.
	Prestation de raccordement constituée moyenne	3 114 \$	S. O.
	Service reconnu moyen	9,5 années	10,4 années
Retraités et bénéficiaires	Nombre	2 000	1 849
	Pension viagère annuelle moyenne	17 525 \$	16 743 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	6 714 \$	6 581 \$
	Âge moyen	67,4 ans	67,3 ans
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Nombre	1 686	1 239
	Pension viagère annuelle moyenne	6 552 \$	S. O.
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	2 147 \$	S. O.
	Âge moyen	42,9 ans	46,8 ans

¹ Les données au 31 décembre 2012 incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus. Les données au 31 décembre 2012 incluent les employés à temps partiel qui ont adhéré au régime le 1^{er} juillet 2012.

² Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

³ Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées à temps plein par employé pour les employés à temps partiel. Cette donnée diffère de la masse salariale déclarée au 31 décembre 2011 alors que les gains étaient annualisés aux fins des sommaires de données.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants actifs	Retraités et bénéficiaires	Participants suspendus et participants avec pension acquise différée	Total
Participants au 31 décembre 2011	7 600	1 849	1 239	10 688
Nouveaux participants	1 563	---		1 563
Participants recatégorisés comme étant suspendus	(569)	---	569	---
Retraites	(132)	174	(42)	---
Participants de retour à la vie active	217	---	(217)	---
Cessations d'emploi :				
> avec remboursement ou transfert hors du régime	(50)	---	(14)	(64)
> participants avec pension différée	(5)	---	5	---
> participants suspendus	(146)	---	146	---
Décès :				
> sans prestations au survivant	(2)	(23)	---	(25)
> avec prestations au survivant	(1)	(3)	---	(4)
Nouvelles pensions aux survivants	---	4	---	4
Périodes de versement garanti terminées	---	(2)	---	(2)
Rajustement des données	---	1	---	1
Participants au 31 décembre 2012	8 475	2 000	1 686	12 161

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2012

Années de service	Moins de 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	Total
De 0 à 4										
Nombre	334	914	594	439	427	325	252	209	82	3 576
Salaires total	18 032 153	53 745 193	34 534 017	25 004 500	22 785 893	17 464 785	13 472 996	10 786 698	4 195 346	200 021 582
Salaires moyen	53 988	58 802	58 138	56 958	53 363	53 738	53 464	51 611	51 163	55 934
De 5 à 9										
Nombre		100	409	393	291	242	167	97	30	1 729
Salaires total		6 703 122	27 424 267	25 440 285	18 560 820	15 158 673	10 322 619	6 227 656	1 790 687	111 628 129
Salaires moyen		67 031	67 052	64 734	63 783	62 639	61 812	64 203	59 690	64 562
De 10 à 14										
Nombre			35	248	302	258	169	126	45	1 183
Salaires total			2 346 555	17 054 429	19 954 354	15 930 830	10 885 487	7 918 693	2 994 940	77 085 288
Salaires moyen			67 044	68 768	66 074	61 747	64 411	62 847	66 554	65 161
De 15 à 19										
Nombre				4	123	176	100	76	36	515
Salaires total				268 255	8 266 663	11 228 123	6 404 984	4 849 652	2 380 440	33 398 117
Salaires moyen				67 064	67 209	63 796	64 050	63 811	66 123	64 851
De 20 à 24										
Nombre					84	401	201	116	32	834
Salaires total					5 588 142	27 014 400	13 038 674	7 304 624	2 170 696	55 116 536
Salaires moyen					66 526	67 368	64 869	62 971	67 834	66 087
De 25 à 29										
Nombre						64	211	81	26	382
Salaires total						4 278 118	13 817 171	5 166 298	1 898 928	25 160 515
Salaires moyen						66 846	65 484	63 781	73 036	65 865
30 et plus										
Nombre							103	135	18	201
Salaires total							6 849 295	8 678 460	1 305 089	8 247 368
Salaires moyen							66 498	64 285	72 505	40 033
Nombre total	334	1 014	1 038	1 084	1 227	1 466	1 203	840	269	8 475
Total des salaires	18 032 153	60 448 315	64 304 839	67 767 469	75 155 872	91 074 930	74 791 225	50 932 081	16 736 127	519 243 010
Moyenne des salaires	53 988	59 614	61 951	62 516	61 252	62 125	62 171	60 633	62 216	61 268

Âge moyen : 42,5 ans

Nombre moyen d'années de service : 9,5 années

Remarques : L'âge est calculé selon l'anniversaire de naissance le plus rapproché.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues aux fins du régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2013.

Le groupe de participants actifs comprend 750 hommes et 7 725 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2012

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	288	5 979 111	1 834 548
De 60 à 64 ans	637	12 479 803	4 297 694
De 65 à 69 ans	480	7 790 981	4 545
De 70 à 74 ans	245	3 902 125	-
De 75 à 79 ans	169	2 577 088	-
De 80 à 84 ans	102	1 436 785	-
85 ans et plus	79	883 583	-
Total	2 000	35 049 475	6 136 786

Âge moyen : 67,4 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2013.

Le groupe de retraités comprend 111 hommes et 1 889 femmes.

Tableau B.5 – Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2012

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	26	28 503	10 965
De 25 à 29 ans	205	443 498	164 270
De 30 à 34 ans	305	1 029 762	375 314
De 35 à 39 ans	185	772 524	272 884
De 40 à 44 ans	175	973 294	364 420
De 45 à 49 ans	251	2 070 639	734 043
De 50 à 54 ans	287	3 240 644	961 013
De 55 à 59 ans	175	1 813 526	566 514
De 60 à 64 ans	74	564 017	170 875
65 ans et plus	3	60 188	0
Total	1 686	10 996 595	3 620 298

Âge moyen : 42,9 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2013.

Le groupe des participants avec pension différée comprend 155 hommes et 1 531 femmes.

De plus, un total de 1,8 million de dollars est inclus ci-dessus en remboursements en suspens et en montants retenus pour 53 participants au 31 décembre 2012.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placement. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des attentes plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme relatives à l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données historiques et actuelles sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour refléter les faibles taux de rendement actuels. Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, nos données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Nous utilisons les données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif mentionnés ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2012.

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Répartition de l'actif à long terme	Rendement prévu	Volatilité (écart type)
Inflation		2,25 %	1,0 %
Catégories d'actif			
> Titres à revenu fixe canadiens			
- Obligations de l'indice universel (OCIU)	6,0 %	3,30 %	5,2 %
- Obligations à long terme (OCLT)	34,0 %	3,90 %	9,0 %
> Titres à revenu fixe étrangers			
- Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	7,5 %	6,40 %	10,9 %
- Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	7,5 %	4,55 %	5,6 %
> Actions			
- Actions canadiennes (A Can)	10,0 %	7,40 %	17,4 %
- Actions américaines (A U.S.)	7,5 %	7,00 %	17,0 %
- Actions EAEO (EAEO)	7,5 %	8,25 %	16,9 %
> Placements non traditionnels			
- Titres immobiliers (TI)	10,0 %	6,00 %	12,3 %
- Infrastructure (I)	10,0 %	6,40 %	14,0 %

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 30 points de base pour refléter le coût des frais non liés aux placements et de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse).

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2012.

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d'actif

	OCIU	OCLT	OARE	OGIM	A CAN	A U.S.	EAEO	TI	I
OCIU	1,00	0,89	-0,06	-0,08	0,18	0,13	0,09	-0,02	-0,12
OCLT		1,00	-0,17	-0,22	0,15	0,16	0,07	-0,01	-0,08
OARE			1,00	0,63	-0,29	-0,19	-0,25	-0,07	-0,23
OGIM				1,00	-0,37	-0,24	-0,32	-0,09	-0,29
A CAN					1,00	0,59	0,75	-0,05	0,31
A U.S.						1,00	0,63	-0,16	0,00
EAEO							1,00	-0,09	0,01
TI								1,00	0,01
I									1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d'actif présentée ci-dessus sont utilisés pour modéliser 2 000 séries de scénarios économiques différents au cours d'une période de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d'évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP de CES est évaluée en fonction de la politique de financement. Le taux d'actualisation de 5,75 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l'analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)(c) du *Règlement 2012-75*.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »), en vigueur au 31 décembre 2012, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP de CES, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« ancien régime de CES ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. À ce moment-là, l'ancien régime de CES prévoyait le maintien et l'amélioration des prestations accumulées au titre du régime de pension des employés des hôpitaux qui était entré en vigueur le 1^{er} octobre 1971.

L'ancien régime de CES a été modifié à divers moments durant son existence. Au 1^{er} janvier 1988, la responsabilité de la gestion du régime a été transférée à un comité des pensions.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime de CES a été converti en RRP de CES. L'administration du RRP de CES continue d'être la responsabilité d'un conseil fiduciaire indépendant.

Admissibilité et participation

Chaque participant à l'ancien régime de CES adhère au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP de CES cessent de participer audit régime et sont tenus d'adhérer au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2012 est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

À compter du 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 7,8 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent également 7,8 % des gains à compter de la même date.

Un participant ne cotise pas au régime pendant qu'il est en congé d'invalidité de longue durée ou pendant sa retraite progressive. Cependant, il continue d'accumuler des années de service ouvrant droit à pension pendant de telles périodes.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP de CES.

Retraite normale

La date normale de la retraite correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

(A) en ce qui a trait aux années de service avant le 1^{er} janvier 1990, le produit :

- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} janvier 1990, et
- (ii) 2 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012;

et

(B) en ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1990 au 1^{er} juillet 2012, le produit :

- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
- (ii) la différence entre :
 - (a) 2,0 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012, et
 - (b) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant jusqu'à concurrence du MGAP moyen pendant la période indiquée à l'alinéa (a) ci-dessus qui précède le 1^{er} juillet 2012;

et

(C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou une partie de celle-ci) :

- (i) 1,4 % des gains annuels du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
- (ii) 2,0 % de la portion des gains annuels du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP de CES. Le 1^{er} janvier 2013, le conseil des fiduciaires a accordé un taux d'indexation de 1,2 % au coût de la vie pour les participants actifs et de 2,4 % pour les participants inactifs, établis d'après les résultats de l'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} juillet 2012 et les dispositions de la politique de financement.

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable par mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et

continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces éventualités.

Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable par mensualités égales la vie durant du participant et payable à son conjoint lors de son décès; le paiement mensuel correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode de versement automatique est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes de versement facultatifs de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement de 27 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de raccordement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date normale de retraite et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section sur la retraite anticipée, ainsi qu'à une prestation de rattachement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmenté des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable sera égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Option de retraite progressive

Pour se prévaloir de cette option, un participant doit compter au moins cinq (5) années de service et être âgé d'au moins 55 ans. Il doit choisir la date définitive de sa retraite à l'avance, d'un (1) à cinq (5) ans avant le début de la période de retraite progressive. Il doit continuer de travailler à hauteur de 50 % ou 60 % des heures équivalant à un horaire à temps plein.

Les années de service ouvrant droit à pension sont validées pendant la période de retraite progressive comme si le participant travaillait à temps plein (sous réserve des limites de la LIR). Le 1^{er} janvier, le participant reçoit du régime un paiement sous forme de somme globale annuelle qui s'ajoute à ses gains d'emploi et qui équivaut à 85 % de ses gains à temps plein à la date de début de la période de retraite progressive.

Le montant de la pension et de la prestation de rattachement à la date de retraite définitive est calculé comme si le participant n'avait pas opté pour une retraite progressive, puis est réduit des montants de retraite viagère déduits calculés pour chaque somme globale versée pendant la période de retraite progressive.

Les participants ayant choisi l'option de retraite progressive sont considérés comme des participants actifs au régime jusqu'à leur retraite complète.

Le participant et l'employeur ne versent aucune cotisation obligatoire pendant la période de retraite progressive.

Principale raison d'être, sécurité des prestations et rajustements au coût de la vie

La principale raison d'être du RRP de CES consiste à verser une pension aux employés admissibles, à leur retraite et jusqu'à leur décès, pour les services qu'ils ont accomplis à titre d'employés. L'autre raison d'être du RRP de CES est d'assurer la sécurité des prestations de pension à verser aux participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que la totalité des prestations de base

sera payable dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles. En tant que régime à risques partagés, tous les futurs rajustements au coût de la vie et les autres prestations accessoires prévus au titre du RRP de CES doivent être accordés uniquement si les sommes disponibles le permettent, conformément aux décisions du conseil des fiduciaires en vertu des lois en vigueur et de la politique de financement.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »), en vigueur au 31 décembre 2012, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRP de CES est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l'avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l'âge de la retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent exactement, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, tout en offrant une protection contre l'inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l'âge de la retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l'espérance de vie. L'objectif global du régime en ce qui a trait à l'âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d'aujourd'hui, pendant sensiblement le même nombre d'années de versements prévus. Rien ne garantit l'atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années et d'atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 15,6 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 7,8 % et l'employeur, à hauteur de 7,8 % également).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en déclenchant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit :

1. augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. en plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à l'étape 5, si nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

1. atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et

2. réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation, jusqu'à concurrence de 140 %, et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste ne soit mise en place complètement :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint.
2. Augmenter les prestations de base de participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction du salaire moyen de fin de carrière des cinq dernières années.
3. Augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon un salaire moyen de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite et indexée jusqu'à l'IPC intégral par la suite.
4. Verser une somme globale représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3.
5. Constituer une provision suffisante pour couvrir les 10 prochaines années d'indexation conditionnelle possible.
6. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %.
7. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension.
8. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non.

9. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

Les mesures 1 à 4 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %. Si toutes ces mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 5 à 9 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents dans les prestations, assujettis à l'approbation du gouvernement et du syndicat et à la possibilité que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant dans un délai de 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a déclenché les mesures.

Nonobstant ce qui précède, quant aux mesures prises par le conseil des fiduciaires à la suite des rapports d'évaluation actuarielle avec des dates d'effet du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014 inclusivement, dans lesquels le taux d'actualisation est de 5,75 % par année, il sera interdit au conseil des fiduciaires d'accorder des augmentations des prestations autres que celles décrites à l'étape 1 ci-dessus.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation est de 5,75 % par année et il ne peut être modifié avant l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Un changement apporté au taux d'actualisation doit être envisagé pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 et toute autre évaluation ultérieure. Dès qu'un taux est modifié, il demeure en vigueur pendant au moins les deux prochaines évaluations (donc pendant trois évaluations en tout).

Un changement ne peut être apporté que si les conditions suivantes sont remplies :

- la probabilité d'atteindre ou de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années en fonction de la répartition cible de l'actif indiquée dans la politique de placement est inférieure à 90 %;
- la province et les syndicats conviennent qu'un tel changement peut être effectué; et
- le principal objectif de gestion des risques est atteint.

Les autres hypothèses peuvent être modifiées par le conseil des fiduciaires, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d’évaluation actuarielle du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2012, j’atteste qu’à ma connaissance :

- > les données sur les participants et les bénéficiaires du RRP de CES qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2012 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- > des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP de CES, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- > nous ne sommes au courant d’aucun événement subséquent ou changement extraordinaire dans la participation entre le 31 décembre 2012 et la date de la présente évaluation qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Le conseil des fiduciaires du RRP de CES

Signature

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____